UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE 2025-343

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du doyen de la faculté de droit,

ARRÊTE N°2025-343 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2024-382

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Droit - UCLY

pour la **validation de la 2ème année du diplôme LICENCE DROIT-UCLY** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➢ **Grégoire CALLEY**	MCF USMB
Vice-président ➢ Louis BERTIER	Enseignant-chercheur UCLY
Membres ➢ Louis FERIEL ➢ Florent VIAUD ➢ Carole PETIT	 Enseignant-chercheur UCLY MCF USMB Enseignant-chercheur UCLY

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la faculté de droit sur le site universitaire de Jacob Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le doyen de la faculté de droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-382

Fait à Chambéry, le 16 mai 2025

Philippe BRIAND

Par délégation, le doyen
Motahareh FATHI SALOUR BOLLON

Ampliation aux membres du jury d'examens